



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny** : M. Claude VOIDEY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (jusqu'au 2.2) **Thise** : M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes** : Mme Maryse MILLET **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Nancray** : M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002233

Rapport n°9.2 - Programme Local de Prévention (PLP) - Convention annuelle

Programme Local de Prévention (PLP) - Convention annuelle

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Inscription budgétaire	
BP 2013	Montant prévu en dépenses au BP 2013 :
« charges de personnel »	- « charges de personnel » : enveloppe de 4 470 000 €
« communication »	- « communication » : enveloppe de 100 K€
« subventions »	Montant prévu en recettes au BP 2013 : 20 000 €
Budget annexes déchets	- « subventions » : enveloppe de 1 914 000 €

Résumé :

Le SYBERT a contractualisé un Programme Local de Prévention (PLP) avec l'ADEME et perçoit ainsi des soutiens financiers. Ces aides peuvent en partie être redistribuées aux membres du SYBERT sous réserve de la réalisation d'actions programmées spécifiques du PLP dans le cadre d'une convention annuelle d'engagement établie entre le SYBERT et le Grand Besançon.

Dans le cadre du projet de conventionnement à renouveler chaque année, un programme prévisionnel d'actions 2013 à réaliser par le Grand Besançon est proposé.

Le SYBERT a contractualisé un programme local de prévention (PLP) avec l'ADEME depuis septembre 2010 et pour une durée de 5 ans. En conséquence, le SYBERT perçoit pour la totalité de son territoire de compétence, les aides financières à l'habitant correspondantes de l'ADEME. A l'horizon 2015, les objectifs du PLP sont de réduire la production de déchets ménagers et assimilés :

- ordures ménagères résiduelles : - 15 %,
- ordures ménagères et assimilées : - 7 %,
- encombrants de déchetteries : - 25 %,
- déchets dangereux : doubler le captage.

A l'issue d'une 1^{ère} année consacrée à l'établissement du diagnostic de territoire, le SYBERT a adopté le 18/10/11, le programme d'actions du PLP défini avec ses adhérents. Les actions inscrites dans ce programme à conduire durant 4 ans, sont portées en direct par le SYBERT ou par ses adhérents. Les actions du PLP pouvant être portées par un adhérent bénéficieront d'un soutien financier maximum de 0,21€/an/habitant soit 36 811,95 € pour le Grand Besançon. L'attribution du soutien financier (versé annuellement) est conditionnée à la réalisation des actions de prévention proposées par l'adhérent dans le cadre d'une convention d'engagement pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets établie avec le SYBERT (annexe 1).

Les principales règles du soutien sont :

- actions inscrites dans le PLP,
- actions conduites par des agents formés à la prévention des déchets,
- forfait de 2 € par composteur distribué,
- subvention de 80 % des moyens humains et matériels mis en œuvre pour une action inscrite au PLP,
- taux horaire de 20 € pour les moyens humains d'animation,
- description et chiffrage dans la convention, du projet d'actions de prévention inscrites au PLP,
- bilan annuel des actions avec indicateurs d'évaluation.

Le Grand Besançon conduit de manière autonome depuis plusieurs années et sur ses propres moyens des actions de prévention des déchets. La pertinence de la poursuite de ces actions est renforcée d'une part par l'application depuis 2012 de la redevance incitative dont l'un des objectifs est de réduire les déchets, et d'autre part par les possibilités de soutien financier qu'offre ce nouveau cadre.

Le tableau prévisionnel des actions proposées par le Grand Besançon en 2013 (annexe 2), prévoit notamment :

- des animations dans le cadre de manifestations diverses,
- des animations scolaires,
- des actions d'éco-exemplarité de la collectivité,
- des animations d'accompagnement à la RI en habitat collectif,
- le développement et la diffusion d'outils de communication,

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **valide le programme d'actions prévisionnelles de prévention des déchets proposé par le Grand Besançon en 2013 à intégrer au projet de convention à intervenir entre le SYBERT et la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le SYBERT et la CAGB et tout acte y afférant.**

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 7 OCT. 2013

Convention d'engagement
pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets

Entre :

Le SYBERT, représenté par son Président, Christophe LIME, « La City » - 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013,

Article 1 - Contexte et objectifs du SYBERT

Le SYBERT s'est engagé en septembre 2010 et pour une durée de 5 ans dans un Programme Local de Prévention qui vise à réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur différents flux d'ici 2015 et notamment :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) : - 15 %,
- les ordures ménagères et assimilées (OMA) : - 7 %,
- les déchets dangereux : doubler le captage d'ici 2015,
- les encombrants de déchèterie : - 25 %.

Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien), avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi.

Pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets, des actions ont déjà été engagées par le SYBERT au niveau du territoire : opérations de sensibilisation du grand public lors des manifestations, opérations de communication « (Ménages presque parfaits) », partenariats avec les associations locales, développement massif du compostage domestique et collectif...

Pour inscrire la prévention dans une démarche globale, démultiplier les actions et se rapprocher des habitants, le SYBERT souhaite inciter ses adhérents à s'investir dans ce projet de réduction des déchets.

En effet, les communautés de communes ou d'agglomération, à travers leur compétence « collecte des déchets » disposent de leviers intéressants pour réduire la production de déchets (mise en place de la redevance incitative), de moyens matériels et humains sur le terrain (conseillers du tri et communication de proximité, dispositifs d'accueil du public). Par ailleurs, la délivrance du message « prévention » à l'occasion du message plus global concernant la collecte des déchets renforce la cohérence et la lisibilité auprès du public.

Article 2 - Objet de la convention

Le SYBERT propose un soutien financier, technique ou matériel pour toutes opérations portées par la CAGB visant à réduire la quantité et la toxicité des déchets produits sur son territoire.

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre le SYBERT et la CAGB. Seules les actions définies dans le Programme Local de Prévention pourront faire l'objet d'un soutien de la part du SYBERT dont notamment :

- distribution des composteurs du SYBERT et formation au compostage - réalisation d'animations sur les placettes de démonstration ou auprès du grand public...,
- inscription de la collectivité dans une démarche de collectivité exemplaire (dématérialisation des procédures, organisation interne : réduction des impressions, utilisation de papiers, cartouches et autres fournitures de bureau éco-labellisés...),
- accompagnement des événements festifs dans la réduction de leurs déchets,
- sensibilisation à la prévention (écoles, manifestations diverses...),
- soutien au développement des couches lavables dans les crèches collectives et familiales, et auprès des particuliers.

La liste des actions de prévention a été approuvée par le Conseil Syndical du SYBERT le

Article 3 - Formation des agents à la prévention

Afin d'avoir un langage « commun » de la prévention et de diffuser les messages de façon cohérente, les agents en charge des actions de prévention ainsi que tous les agents de la CAGB au contact du public sur le sujet des déchets **devront au préalable, participer à une formation ADEME sur la prévention dont le coût est pris en charge par le SYBERT.**

Article 4 - Engagements du SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- former les agents de l'EPCI à la prévention-compostage,
- offrir un soutien technique : présenter le programme local de prévention aux élus de l'EPCI, participer au montage des projets, participer et/ou animer des réunions d'information, aider à la coordination des différents partenaires, ou toutes autres aides techniques,
- offrir un soutien matériel : créer et/ou mettre à disposition de documents et/ou supports d'information ou toutes autres aides matérielles,
- soutenir les moyens humains mis à disposition par la CAGB pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention (hors distribution de composteurs) sur la base de 20 €/heure passée,
- offrir un soutien financier : une aide à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, dans l'enveloppe maximale définie par le Comité Syndical du pour l'EPCI bénéficiaire,

Article 5 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- présenter le Programme Local de Prévention en Conseil de Communauté et approuver la présente convention par délibération,
- réaliser les actions définies en annexe,
- inviter le SYBERT à chaque étape du projet,
- fournir le bilan des actions dans les délais définis par la présente convention.

Article 6 - Remise du rapport final

Un rapport final comprenant les fiches actions et les justificatifs de dépenses (achats de matériel, prestations...) devra être adressé au SYBERT au plus tard un mois avant la fin de l'année du PLP en cours, soit le 1^{er} décembre 2013 pour l'année 3 du PLP.

Ces fiches actions seront intégrées au rapport transmis chaque année à l'ADEME.

Article 7 - Modalités de versement

Les aides de l'ADEME attribuées au SYBERT font l'objet d'un contrat d'objectif. L'aide attribuée à la CAGB sera versée sous réserve que le SYBERT ait atteint les objectifs et perçu les aides de l'ADEME.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- participation à la formation prévention,
- présentation d'un bilan des actions prévention effectivement réalisées par l'EPCI et comprenant les fiches actions remplies et les justificatifs de dépenses relatifs à chaque action.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2013.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en trois exemplaires, à le

Pour le SYBERT,

Le Président,

Christophe LIME

Pour la Communauté d'Agglomération du

Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET